



Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Sellier

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. L'ensemble des dépenses engagées par anticipation sera inscrit au budget primitif lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à la somme de 984 432,42 € (chapitres 20, 204, 21 et 23, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Ainsi, l'autorisation maximale d'engagement des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 246 108,11 € (984 432,42 € X 25%).

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes

OPERATION / COMPTE/FONCTION	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT TTC
33 / 21838 / 020	Informatique routeurs Zyxel mairie et police municipale	1 950,00 €
60 / 2188 / 281	Acquisition de matériels de cuisine (sauteuse, chariot)	14 250,00 €
60 / 21318 / 281	Remplacement de la porte de garage de la cantine	8 200,00 €
TOTAL		24 400,00 €

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- de s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026,
- de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir, notamment sa notification au comptable public de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.